



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 20 septembre 2023

Délibération n° 2023-144

L'an deux mille vingt-trois le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry — VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre - LAVERGNE Cécile - MARINOT Patrice – PASLIN Audrey - VENANT Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Fonction publique – Personnels Titulaires et stagiaires – Personnels Contractuels

Dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes -

Avenant à la convention de gestion

Madame le maire rappelle que par délibération 2021-134 du 17/08/2021, le conseil municipal avait décidé de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Par délibération 2023-06/n°14 du 12/06/2023, le conseil d'administration du centre de gestion 17 a mis à jour cette convention par un avenant n° 1. Les modifications apportées se résument ainsi :

- Dans le cadre de la mise en place des Comités Sociaux Territoriaux au 01/01/2023, les termes « Comité Technique » et « Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail I » ont été remplacés par « Comité Social Territorial » et « Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail » ;
- La prise en compte de l'abrogation de la loi de 1983 et l'intégration des articles du Code Général de la Fonction Publique ;
- Les délais de traitement des signalements ont été ajustés (voir le modèle d'avenant transmis).

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Publication dématérialisée du
Le Maire, Gwennaëlle PROST

28-09-2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE

Sous le n° 017-211703111-20230920-2023_144

Reçu le 27-09-2023

